

6 - RÉFÉRENTIELS

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Évaluation des compétences au titre de la formation continue :

Dans le cadre du dispositif de développement de compétences (DDC) et plus particulièrement des formations, les évaluations s'articulent selon une logique de « compétences ». En effet, les référentiels de formation ont été modularisés afin de respecter les compétences détaillées dans le référentiel d'activités et de compétences (RAC) de l'emploi.

Les appréciations du jury de formation se structurent selon trois critères :

1. **Les savoirs de référence et connaissances techniques :**

Il s'agit d'évaluer si le cadre mobilise les savoirs procéduraux et techniques nécessaires à la résolution d'un problème donné, dans le champ professionnel concerné (blocs de compétences) en s'appuyant sur l'assimilation réfléchie de savoirs de références.

2. **Les compétences professionnelles :**

Le champ de ce critère est plus large que le précédent car il consiste à apprécier l'ensemble des savoir-faire du stagiaire et sa bonne appréhension de l'environnement professionnel dans lequel il évolue.

3. **Les aptitudes professionnelles :**

Les observations lors des mises en situation doivent permettre de les révéler. Ce critère, essentiel au futur emploi, permet d'aller au-delà de la seule appréciation des mérites professionnels antérieurs des stagiaires. Il s'agit d'apprécier un potentiel humain dans un contexte professionnel déterminé.

Évaluation des compétences au titre de la VAE :

L'évaluation des compétences s'appuie sur l'étude de la présentation de l'expérience du livret 2 et sur les documents annexés, complétée par un entretien avec le jury (présentiel ou à distance), voire par une mise en situation professionnelle réelle ou simulée.

Article L6113-1 [En savoir plus sur cet article...](#) Créé par [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 31 \(V\)](#)

« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. »

BLOC DE COMPÉTENCES 1 : Accompagner l'adolescent dans une structure pédagogique afin de favoriser son insertion sociale et son développement personnel

| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
|---|--|---|---|
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |
| <p>A1. Relation éducative au sein d'un espace collectif</p> <p>A1.1. Domaines de la citoyenneté et vie en collectivité</p> | <p>Afin que les adolescents puissent évoluer en collectivité, Transmettre les règles, les valeurs et sensibiliser à la citoyenneté en instaurant une relation éducative</p> <p><u>Par la maîtrise de ces savoir-faire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseigner aux élèves les règles de base concernant la vie en collectivité (tenue, comportement et sens des responsabilités). • Instruire les valeurs civiques. • Transmettre aux élèves les traditions et valeurs fondamentales de l'établissement. • Se positionner comme une référence dans les domaines de l'éducation civique et du comportement attendu par l'établissement. • Partager sa culture et son expérience professionnelle lors de moments d'échanges et de conseils. • Expliquer et faire appliquer les règles de cérémonies lors de commémorations, d'évènements officiels et nationaux. • Sensibiliser contre les préjugés, les stéréotypes et la discrimination. | <p><u>Voie formative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas. <p><u>VAE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - les règles de base concernant la vie en collectivité sont maîtrisées et strictement appliquées ; - les valeurs civiques sont intégrées et mises en œuvre ; - les traditions et valeurs fondamentales de l'établissement sont respectées et appliquées ; - les domaines de l'éducation civique et du comportement attendu par l'établissement sont pleinement maîtrisés ; - la culture et l'expérience professionnelle sont partagées au travers d'exemples concrets ; - les règles de cérémonies sont connues et appliquées ; - les situations de discrimination font l'objet de sensibilisations régulières. |

DOSSIER RELATIF À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE DROIT

| | | | |
|---|---|---|---|
| <p>A1.2. Application et contrôle de la mise en œuvre des règles de vie de son environnement</p> | <p>Afin de garantir un environnement conforme aux exigences de l'établissement, Veiller au respect des règlements relatifs à la vie en collectivité en faisant appliquer et contrôler la mise en œuvre</p> <p><u>Par la maîtrise de ces savoir-faire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des revues d'habillement et de couchage. • S'assurer que les travaux d'intérêt commun soient effectués. • S'assurer de la propreté, du rangement et de l'état du mobilier des chambres et des salles de classe. • Veiller au respect de l'emploi du temps ainsi qu'au respect des horaires. • Impliquer les élèves dans l'élaboration et le respect des règles de vie collective. • S'assurer de la connaissance et de l'application de la charte de l'élève. | <p><u>Voie formative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas. <p><u>VAE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - les revues d'habillement et de couchage sont réalisées et parfaitement appliquées ; - la réalisation des travaux d'intérêt commun est contrôlée ; - les chambres et les salles de classe sont fréquemment inspectées ; - l'emploi du temps et les horaires sont respectés ; - les règles de vie sont élaborées en prenant en compte l'avis des élèves ; - les élèves sont régulièrement interrogés sur la charte de l'élève. |
| <p>A1.3. Application et respect des règles d'hygiène et de sécurité</p> | <p>Afin de garantir la sécurité et la santé des adolescents, Veiller au respect des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité En appliquant et en contrôlant la mise en œuvre</p> <p><u>Par la maîtrise de ces savoir-faire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Inculquer les règles de base en matière d'hygiène. • Faire appliquer les mesures concourant à assurer l'hygiène des élèves. • Identifier les situations à risque. | <p><u>Voie formative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas. <p><u>VAE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; | <ul style="list-style-type: none"> - les mesures relatives à l'hygiène des élèves sont connues, appliquées et surveillées ; - la fatigue physique et morale est surveillée ; - la situation à risque est détectée et les mesures nécessaires sont prises ; |

DOSSIER RELATIF À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE DROIT

| | | | |
|--|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Agir de façon adaptée en cas de situation conflictuelle ou de maltraitance. • Prendre en charge un élève malade ou blessé. • Préserver l'intégrité morale et physique des élèves. • Assurer une prévention et lutter contre l'usage de substances illicites et interdites. • Assurer une prévention et une surveillance contre les vols et dégradations. • Aménager les zones d'activité et les espaces de vie pour garantir la sécurité individuelle et collective. | <ul style="list-style-type: none"> - entretien avec le jury ; - mise en situation, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - la réponse est adaptée en fonction de la situation conflictuelle ou de maltraitance ; - l'intégrité morale et physique est systématiquement protégée ; - les actions de prévention contre l'usage de substances illicites sont réalisées ; - les actions de préventions contre les vols et les dégradations sont réalisées ; - les zones d'activités et les espaces de vie sont aménagés selon les normes de sécurité en vigueur. |
| <p>A2. Accompagnement social au sein d'un espace collectif</p> | <p>Afin de favoriser le développement et l'épanouissement des adolescents, Réaliser un encadrement de proximité en les accompagnant au quotidien</p> <p><u>Par la maîtrise de ces savoir-faire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'adapter aux caractéristiques et aux besoins des élèves (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles). • Repérer et accompagner les élèves en difficulté sociale et/ou psychologique. • Suivre la progression et le comportement des élèves. • Reconnaître les indices de dysfonctionnement du groupe. • Mettre en place les conditions favorisant l'acquisition de l'autonomie. • Assurer une prévention des risques psychologiques et psychosociaux en lien avec la ou le psychologue et l'assistant(e) social(e). | <p><u>Voie formative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas. <p><u>VAE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques et les besoins des élèves sont prises en compte dans l'accompagnement ; - les élèves en difficulté sociale et/ou psychologique sont identifiés et pris en charge ; - le comportement des élèves ainsi que leur progression scolaire font l'objet d'un suivi ; - tout signe ou toute situation susceptible de générer un dysfonctionnement individuel ou collectif est identifié ; - l'acquisition de l'autonomie est adaptée aux élèves et fait l'objet d'une progression ; - des actions de préventions des risques psychologiques et psychosociaux sont réalisées avec les acteurs concernés. |

DOSSIER RELATIF À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE DROIT

| | | | |
|--------------------------------------|---|---|---|
| A3. Administration des élèves | <p>Afin de veiller au bon fonctionnement de la vie socio-éducative, Assurer un suivi individuel et collectif des adolescents en gérant leur administration</p> <p><u>Par la maîtrise de ces savoir-faire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir les documents administratifs de la gestion quotidienne des élèves. • Exploiter les différents logiciels de traitement de l'information pour les dossiers d'élèves, de planning et de plateformes de cours en ligne. • Planifier et suivre l'incorporation de la promotion dans son intégralité. • Accompagner le départ et le retour des élèves en vacance ou en week-end. • Préparer les élèves pour les périodes de stage ou de formation en milieu extérieur. • Prendre en charge les élèves ayant eu une sanction disciplinaire et adapter la réponse. • Contribuer à la programmation des activités en lien avec le personnel pédagogique et les enseignements. • Emettre un avis sur toute demande écrite présentée par l'élève. • Participer aux conseils de classe. • Suivre avec attention les résultats scolaires de l'élève. | <p><u>Voie formative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas. <p><u>VAE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - les procédures administratives sont connues et appliquées en fonction du besoin ; - les logiciels de traitement de l'information sont connues et leurs utilisations maîtrisées ; - l'incorporation d'une promotion est planifiée et suivie ; - les élèves sont accompagnés de façon encadrée et sécurisée lors de déplacements en dehors de l'établissement ; - les dossiers individuels sont créés et complétés ; - les élèves sont accompagnés dans le cadre des préparatifs pour les stages ou les formations ; - les élèves en procédure disciplinaire sont encadrés et surveillés afin de veiller à l'application de la sanction ; - les activités sont planifiées en prenant en compte l'avis de l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès des élèves ; - les demandes écrites présentées par les élèves sont étudiées et font l'objet d'un avis transmis à la direction ; - la participation et les avis donnés lors des conseils de classe sont pertinents ; |
|--------------------------------------|---|---|---|

DOSSIER RELATIF À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE DROIT

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | - les résultats scolaires de l'élève font l'objet d'un suivi régulier afin d'apporter le niveau d'encadrement adapté. |
|--|--|--|---|

DOSSIER RELATIF À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE DROIT

BLOC DE COMPÉTENCES 2 : Participer à la conception et à l'animation des activités en lien avec un réseau d'acteurs du domaine socio-éducatif et du loisir

| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
|--|---|---|--|
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |
| A1. Conception et animation d'activités socio-éducatives A1.1 Participation à la conception d'activités socio-éducatives | Afin de développer l'approche pédagogique, Contribuer à l'organisation d'une activité socio-éducative en répondant aux objectifs fixés par l'équipe de direction <u>Par la maîtrise de ces savoir-faire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des activités cohérentes avec le projet éducatif de l'établissement, adaptées au public visé et aux ressources disponibles (matérielles, financières). • Travailler en équipe sur la conception d'un projet d'activité ou d'animation à finalité éducative. • Prévoir et organiser des activités développant la cohésion et la vie en collectivité (sorties extérieures, activités en interne). • Adapter les projets en fonction des objectifs de l'établissement et des besoins des élèves. • Proposer des axes d'amélioration en tenant compte des retours d'expérience. | <u>Voie formative :</u> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas. <u>VAE :</u> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - Les activités proposées sont en adéquation avec le projet éducatif de l'établissement ; - la conception d'activités est réalisée en équipe de façon coordonnée et constructive ; - les activités prévues et organisées sont conçues de façon à favoriser la cohésion ; - les besoins des élèves et les objectifs de l'établissement sont pris en compte lors de la conception des projets ; - les retours d'expérience sont programmés et les informations exploitées. |
| A1.2 Animation d'activités socio-éducatives | Afin de s'assurer de la réussite d'une activité socio-éducative, Animer le groupe d'élèves en favorisant leur autonomie | <u>Voie formative :</u> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; | |

DOSSIER RELATIF À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE DROIT

| | | | |
|--|--|---|--|
| | <p><u>Par la maîtrise de ces savoir-faire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer au groupe les objectifs et les modalités de déroulement de l'activité. • Mettre en œuvre le déroulement de l'activité socio-éducative en fonction des besoins des élèves. • Prendre en compte les aspirations d'un groupe d'élèves pour obtenir leur implication et leur adhésion. • Favoriser l'autorégulation du groupe. • Préserver et faire respecter l'intégrité physique et morale de l'élève lors des activités. • Adapter ses moyens de communication en fonction des publics à accompagner ; • Assurer une écoute active et permanente auprès des élèves. | <ul style="list-style-type: none"> - mises en situation contextualisées ; - études de cas. <p><u>VAE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs et les modalités de déroulement sont clairement énoncés au groupe ; - le déroulement de l'activité socio-éducative est parfaitement adapté aux besoins des élèves ; - l'implication et l'adhésion d'un groupe d'élèves sont obtenues ; - l'autorégulation est favorisée et permet de favoriser l'autonomie du groupe ; - l'intégrité morale et physique est systématiquement protégée et en particulier lors des activités collectives ; - les moyens de communication sont adaptés et utilisés en fonction des spécificités du public ; - une attention est particulièrement apportée aux élèves qui souhaitent se confier de manière individuelle ou collective. |
| <p>A2. Participation au développement du réseau d'acteurs socio-éducatifs</p> | <p>Afin d'agir efficacement, Gérer le lien avec les acteurs en instaurant un dialogue de confiance</p> <p><u>Par la maîtrise de ces savoir-faire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager le dialogue avec les élèves. • Favoriser les relations entre les élèves et les enseignants. • Echanger avec le professeur principal de la classe. • Entretenir un lien de proximité entre le ou la psychologue, l'assistant(e) social(e) et les élèves. | <p><u>Voie formative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas. <p><u>VAE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - le dialogue avec les élèves est développé autant que possible afin de créer une confiance mutuelle ; - l'éducateur en internat pour adolescents et jeunes adultes est positionné comme un intermédiaire ou un facilitateur pour améliorer les relations entre les élèves et les enseignants ; - le professeur principal est sollicité à bon escient en fonction de la situation ; |

DOSSIER RELATIF À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE DROIT

| | | | |
|--|---|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Etre le correspondant privilégié des parents, en relation étroite avec la direction de l'établissement.• Identifier le bon interlocuteur en cas de maltraitance de mineurs ou de comportement sectaire d'un tiers. | | <ul style="list-style-type: none">- le ou la psychologue et l'assistant(e) social(e) sont consultés et mobilisés en fonction des situations de façon pertinente ;- les parents sont sollicités et mobilisés de façon pertinente lorsque la situation le nécessite ;- En cas de situation difficile ou particulière, le bon interlocuteur est rapidement identifié et contacté grâce à l'entretien d'un réseau efficace. |
|--|---|--|---|